

AR Prefecture

017-200041614-20231205-2023D109-DE  
Reçu le 07/12/2023

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023D109**

**Ayant pour objet l'attribution d'un marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de stockage sur la parcelle AS n°388, dans la ZI Ouest à Surgères.**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, et prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024, la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire n° 2023-05-19 en date du 16/05/2023 visée au contrôle de légalité le 30/05/2023, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la mise en concurrence effectué par mails auprès de 5 entreprises le 31 octobre 2023, avec une remise des offres fixée au 20 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'une seule offre a été remise dans les délais impartis, et que celle-ci a été jugée techniquement et économiquement acceptable au regard des attentes du maître d'ouvrage ;

**Considérant** que les disponibilités budgétaires pour réaliser ces travaux sont effectives ;

**Considérant** la réception des pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que des certificats fiscaux et sociaux, dans les délais impartis ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie de prestations : Travaux

Objet des prestations (opération) :

Construction d'un bâtiment de stockage dans la ZI Ouest à Surgères.

Type de marché : Marché à procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**AR Prefecture**

017-200041614-20231205-2023D109-DE  
Reçu le 07/12/2023

Entreprise attributaire : **PROACIER**  
ZA de Saint Jean des Sables – Rue du Canal  
17340 CHATELLAILLON PLAGE  
N° SIRET : 751 203 639 00024

Référence marché : 2023-006

Montant du marché : 89 733,00 € HT, soit : 107 679,60 € TTC

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD est autorisé à signer les contrats avec la société attributive ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

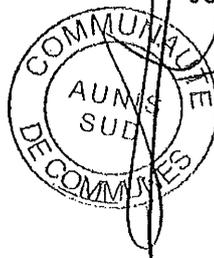
**ARTICLE 3 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Trésorière de Surgères,
- Monsieur le représentant de la société concernée,

Fait à Surgères, le 5 décembre 2023

Le Président,  
Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**  
sous le numéro : 017-200041614-20231205-2023D109 - DE  
le : - 7 DEC. 2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 7 DEC. 2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.